



CONSEIL de VOYAGES

Permis de l'Office de la protection du consommateur

Que vous achetiez votre voyage sur le site d'une agence de voyages en ligne ou dans une agence avec pignon sur rue, il est important de vous assurer qu'elle détient un **permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC)**, ce qui veut dire que l'agence respecte la loi des agents de voyages et perçoit la cotisation au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV).

Ce fonds est utilisé pour rapatrier les voyageurs en cas de problème et remboursement des clients qui n'auraient pas reçu leurs prestations comme initialement convenues.

Attention, ce fonds ne vous indemnise pas si vous faites affaires directement avec une compagnie aérienne ou une agence de voyages située à l'extérieur du Québec.



Néanmoins, si vous avez effectué votre achat sur internet avec une carte de crédit et que vous ne recevez pas les services achetés, vous pourrez bénéficier de la rétro facturation.

Pour plus de détails à ce sujet, consultez le site de l'OPC :
www.opc.gouv.qc.ca